



Conseil Municipal du 6 mai 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Vic la Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Madame Magali FERRIER, Maire.

Date de la convocation : 30 avril 2014

Ordre du jour :

- 1° Création d'un sixième poste d'adjoint
- 2° Election d'un adjoint
- 3° Fixation des indemnités de fonctions des élus
- 4° Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril
- 5° Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril
- 6° Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens
- 7° Constitution de la commission locale des impôts directs
- 8° Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2015
- 9° Avenue de la Mission – Tranche 2 – Demandes de subventions
- 10° Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'emploi d'avenir

Présents : Magali FERRIER – Mathieu AVESQUE – Fabienne BAGGINI – Magali BLONDO – Jean-Marie ECHINARD – Francis FERRIER (arrivé à la question n° 4) - Elisabeth JEAN- Roger LABBE – Estelle MARIS MERISIER - Jean-François NICAISE -Jean-Jacques ROULLEAUX – Sylvie PERRIN – Lydie PINSONNEAU – Françoise POTET-LEGROS - Michel RICO - Christophe RIFFAULT – Jean-Jacques ROULLEAUX – Francis SALA – Nicolas SAPEDE - Laetitia SAVEY – Jennifer VIARD

Absents ayant donné pouvoir : Georges NIDECKER (à Michel RICO) – Marie-Christine WALTER (à Françoise POTET-LEGROS)

Secrétaire de séance : Jennifer VIARD. Vote : unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 10 avril 2014.

Mme POTET-LEGROS demande que soient apportées les modifications suivantes :

- Remplacer le terme « Groupe de M. RICO » par « le Groupe d'opposition »
- Question n° 15 – Attribution de subventions aux associations : Mme POTET-LEGROS avait indiqué « il y a une disparité criante et une inéquité entre les associations »

Ces modifications étant enregistrées, le procès-verbal du 10 avril 2014 est approuvé.

1° Création d'un sixième poste d'adjoint au Maire :

Madame le Maire expose que le conseil municipal compte actuellement 5 adjoints mais que ce nombre pourrait être porté à six, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose, en conséquence, de créer un nouveau poste d'adjoint, en vue d'assurer le bon suivi de la politique municipale et de ses projets.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions,
Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
- Décide de la création d'un sixième poste d'adjoint au Maire.

2° Election d'un sixième adjoint :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122 – 7 et L2122 – 7 – 2,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de la création d'un poste d'adjoint au Maire, pour porter ce nombre à 6,

Madame le Maire propose de procéder à l'élection, à bulletin secret et à la majorité absolue, de ce 6^{ème} adjoint.

Madame le Maire propose le nom de Jennifer VIARD pour ce poste. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- > Nombre de bulletins : 17
- > Bulletins blancs ou nuls : 0
- > Suffrages exprimés : 17
- > Majorité absolue : 9

Madame Jennifer VIARD a obtenu 17 voix. Ayant obtenu la majorité absolue est donc élue dans l'ordre du tableau :

- 6^{ème} adjoint : Jennifer VIARD

3° Fixation des indemnités de fonctions des élus :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et à quatre conseillers délégués.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions à cinq adjoints et quatre conseillers municipaux,

Vu la délibération du 6 mai 2014, décidant de la création d'un sixième poste d'adjoint au maire,

Vu la délibération du 6 mai 2014, décidant de l'élection d'un sixième adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 mai 2014 portant délégation de fonctions au 6^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Décide, avec effet au 30 mars 2014 pour le maire, les 5 premiers adjoints et les 4 conseillers municipaux, et avec effet au 7 mai 2014 pour le 6^{ème} adjoint :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

-	Taux en % de l'indice brut 1015
Maire	40,35
Adjoint 1	15,5
Adjoint 2	15,5
Adjoint 3	14,4
Adjoint 4	12,6
Adjoint 5	12,6
Adjoint 6	7,0
Conseiller délégué 1	6,0
Conseiller délégué 2	6,0
Conseiller délégué 3	6,0
Conseiller délégué 4	6,0

4° Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la politique locale de l'eau devant permettre de garantir le bon état des eaux et milieux aquatiques, en cohérence avec les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau, et la conciliation des usages de l'eau existants sur le territoire.

La Loi sur l'Eau permet aux acteurs locaux de réaliser un SAGE à l'échelle d'un bassin versant, unité hydrologique cohérente pour gérer l'eau de façon durable et concertée.

C'est un document écrit qui établit un diagnostic de l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques, fixe des objectifs de gestion en fonction des enjeux qui ont été identifiés, et définit des mesures et actions correspondantes pour atteindre ces objectifs. Il permet de trouver un équilibre entre la préservation des milieux et la satisfaction des usages liés à l'eau sur un périmètre cohérent : le bassin versant.

Le SAGE est établi par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat.

La Commune de Vic la Gardiole est concernée par deux SAGE : Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et Bassin versant de la lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril. Le premier est porté par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), le second par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT).

En parallèle à la rédaction du SAGE par la CLE, une actualisation du périmètre du SAGE est apparue nécessaire pour caler ses limites sur celles du bassin versant hydrographique, et non plus sur les frontières communales comme actuellement. Vic la Gardiole est incluse en totalité dans le périmètre défini par l'arrêté de 2006 élaborant le SAGE de Thau, alors qu'elle n'est en réalité concernée que partiellement par le bassin versant hydrographique de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, l'autre partie étant concernée par le périmètre d'un autre SAGE celui du Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

D'autre part, les limites du périmètre du SAGE de Thau ont été étendues afin d'inclure un périmètre en mer cohérent avec le volet maritime du SCOT de Thau récemment approuvé.

Dans le cadre de la modification du périmètre de SAGE, le Code de l'Environnement prévoit, en application des articles R.212-26 et R.212-27, la consultation des communes concernées.

Il convient que la commune donne son avis sur la modification du périmètre du SAGE de Thau.

Monsieur RICO rappelle à l'assemblée que la précédente municipalité avait émis un avis défavorable au SCOT. Il s'inquiète de l'impact que pourra avoir ce Schéma sur le volet maritime du SCOT.

Mme POTET-LEGROS indique qu'il est impossible de donner son avis sur un dossier que les nouveaux élus ne connaissent pas. M. RICO rappelle que ces schémas découlent de la Loi SRU, de la Loi sur l'Eau et des Grenelle de l'Environnement.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions :

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.212-26 et 27,

Donne un avis favorable à la modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Thau et l'Etang d'Ingril.

5° Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril :

Madame le Maire informe l'assemblée que pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le Préfet.

Elle comprend :

- Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, qui désignent en leur sein le président de la commission
- Des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma,
- Des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés.

Au vu du renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.212-4 ainsi que R.212-29 à R.212-34,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-01-1145 du 27 avril 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE bassin versant de la lagune de Thau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/01/2073 du 29 juin 2010, modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Décide :

Madame Magali FERRIER est désignée en qualité de représentante de la Commune de Vic la Gardiole à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau.

6° Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Lez – Mosson – Etangs Palavasiens :

Madame le Maire informe l'assemblée que pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le Préfet.

Elle comprend :

- Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, qui désignent en leur sein le président de la commission
- Des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma,
- Des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés.

Au vu du renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.212-4 ainsi que R.212-29 à R.212-34,

Vu l'arrêté préfectoral n° 090525 du 7 août 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE bassin versant Lez – Mosson – Etangs Palavasiens, ainsi que les arrêtés modificatifs n° 2009-I-2774 du 22 octobre 2009, n° 2010-01-654 du 26 février 2010 et n° 2010-01-1395 du 22 avril 2010, n° DDTM34-2011-04-00679 du 21 avril 2011,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Décide :

Madame Magali FERRIER est désignée en qualité de représentante de la Commune de Vic la Gardiole à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant Lez – Mosson – Etangs Palavasiens

7° Constitution de la commission communale des impôts directs :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend neuf membres, pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

L'article 345 de l'annexe III au code général des impôts prévoit que la commission communale des impôts directs se réunisse à la demande du directeur régional des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

Dans le cadre du processus de validation des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels issus de la révision des valeurs locatives, la CCID sera consultée.

Elle devra donner son avis sur le projet qui lui sera soumis par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP).

Il convient donc que l'assemblée désigne 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants répondant aux critères ci-dessus énoncés.

Monsieur RICO souhaite que soit vérifiée la situation d'une personne indiquée sur la liste au regard des impôts dus à la Commune, car il va de soi qu'une personne débitrice d'impôts locaux ne peut faire partie, à son sens, de cette commission. Il lui est répondu que cela sera vérifié, et que si cette situation est avérée, une autre personne sera désignée. Mme le Maire demande au public s'il y a un volontaire. M. Jean-Louis BOURMOND se porte candidat.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- désigne 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, selon la liste consultable en Mairie, soumise à l'approbation du Directeur Régional des Finances Publiques.

8° Tirage au sort des jurés d'assises 2015 :

Vu le Titre Ier du Livre II du Code de procédure pénale et notamment les articles 255 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-01-175 du 3 février 2014 fixant à 831 le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (2 personnes pour Vic la Gardiole) soit 6 au total.

- Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Vic la Gardiole est la suivante :

- Monsieur Claude BUONOMO né le 1^{er} mars 1959 à Sète 34 – domicilié 10 rue des Cresses
- Madame Fatima BENFRIHA née le 11 août 1942 à Alger – domiciliée 3 rue du Labech
- Monsieur Lionel AELBRECHT né le 25 octobre 1953 à Auby-les-Douai 59 – domicilié 1 rue des Milans
- Madame Carole DESSEMBERG née le 30 septembre 1967 à Narbonne 11 – domiciliée Lieudit Le Courtet
- Madame Dominique GIGONZAC épouse PEYROT née le 26 avril 1962 à St Quentin 02 – domiciliée 13 Chemin des Cabanis
- Monsieur Mathieu BONNEFOND né le 26 novembre 1976 à Vienne 38 – domicilié 10 Chemin de la Robine

9° Avenue de la Mission tranche 2 – Demandes de subventions :

Madame le Maire informe l'assemblée que la première tranche de la réhabilitation de l'Avenue de la Mission s'achève fin mai. La seconde tranche a été prévue dans l'appel à candidatures qui avait été lancé, sous forme de tranche conditionnelle au marché.

Le montant des travaux de cette tranche est donc arrêté. Un montant additif est à prévoir, qui sera affiné avant le lancement des travaux, et qui est constitué de travaux de dévoiement de réseaux gaz, de déplacement de poteaux incendie et arrêts de bus.

Il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Thau Agglomération, dans le cadre des Contrats territoriaux avec le Conseil Général de l'Hérault, de Thau Agglomération dans le cadre de ses subventions d'équipements, du Conseil Régional, de l'Etat au titre du Fonds d'Aménagement et de développement du Territoire (FNADT), de Hérault Energies et enfin la réserve parlementaire.

Le plan de financement pourrait se présenter ainsi :

	Dépenses Montant H.T.	Recettes	
		Montant	Taux
Travaux	438 300		
Maîtrise d'œuvre	30 500		
Conseil Général (contrat territorial 2014)		93 760	20,00 %
Thau Agglomération (subvention d'équipement)		93 760	20,00 %
Conseil Régional		93 760	20,00 %
Etat (FNADT)		63 757	13,60 %
Hérault Energies (éclairage)		20 000	4,27 %
Réserve parlementaire		10 000	2,13 %
Total subventions		375 037	80,00 %
Autofinancement		93 763	20,00 %
TOTAL	468 800	468 800	100,00 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement de la tranche 2 de la réhabilitation de l'Avenue de la Mission tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, de Thau Agglomération, du Conseil Régional, de l'Etat, de Hérault Energies et de M. le Député au titre de la réserve parlementaire, ainsi que de signer tous documents correspondants.

10° Création d'un emploi d'avenir :

Madame le Maire rappelle la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, portant création des emplois d'avenir, qui a institué des contrats à destination du public jeune, entre 16 et 25 ans, sans diplôme ou titulaires d'un seul CAP/BEP et à la recherche d'un emploi pendant 6 mois au cours des 12 derniers mois. Il s'agit d'un contrat aidé qui « a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de jeunes sans emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois ».

L'aide publique représente 75 % du SMIC brut pour un temps plein dans le secteur non marchand, public ou associatif. Le contrat peut être conclu pour une période de un à trois ans (renouvellement inclus). La durée du travail est au maximum un temps complet et au minimum un mi-temps. Durant son contrat, le jeune effectue un parcours de formation, construit avec les partenaires, déterminant les objectifs de qualification ou d'acquisition de compétences à atteindre. La loi stipule que doit être privilégiée l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables.

La Commune de Vic la Gardiole a créé 4 emplois d'avenir dans les secteurs du tourisme, de l'enfance, des services techniques.

Au vu de la charge de travail incombant au service de la police municipale, il convient de transférer les tâches de sécurisation des sorties d'écoles, de contrôle du stationnement ..., sur un nouveau poste, afin que les missions de police soient assurées de façon plus complète par les agents de police.

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'avenir, avec des missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet, et pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

Une discussion est engagée entre élus quant à l'éventuelle pérennisation de ces 5 emplois d'avenir. M. RICO demande quel avenir est réservé à cet agent ASVP. M. NICAISE indique qu'ils n'ont pas vocation à être titularisés et que cet état de fait leur est indiqué par l'employeur comme par la Mission Locale. En l'état, un des agents de la police municipale doit partir en retraite dans quelques mois. Si le jeune donne satisfaction et passe le concours de gardien de PM, il pourra être envisagé son recrutement. M. RICO demande s'il ne peut être prévu des barrières pour les sorties d'école. M. RIFFAULT indique que la commission sécurité travaille sur ce dossier.

Il est évident et humain pour ces jeunes en contrat précaire d'espérer une embauche à l'issue du contrat. M. LABBE souligne néanmoins l'opportunité pour ces personnes d'avoir un contrat de cette durée, assorti d'une formation conséquente. D'autre part, il conviendra le moment venu, au vu des finances communales et des besoins en moyens humains, de réfléchir à ces éventuelles embauches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les Décrets n° 2012-1210 et 1211 de la 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

- adopte la proposition ci-dessus décrite et modifie en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération, ceci à compter du 10 mai 2014,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget, chapitre 012.

Questions diverses :

- M. RICO demande où en est le problème de l'eau des jardins communaux : M. ROULLEAUX répond que les analyses ont démontré que l'eau n'est effectivement pas potable, mais n'est pas impropre à l'arrosage. Une procédure technique va être effectuée afin de tenter de débarrasser l'eau du sable en suspension.

- M. RICO demande où en est la procédure du lotissement Le Moulin à Huile : il lui est répondu que l'enquête publique est lancée à compter du 22 mai et ce jusqu'au 21 juin.
- Il demande également ce qui a été fait pour le bus stationné sur un terrain privé. Mme le Maire indique que toutes les procédures possibles ont été explorées. Le propriétaire devra enlever ce bus au bout de trois mois, et ne peut y loger.
- M. RICO souhaite connaître le projet d'implantation d'une Société sur la commune, qui serait créatrice d'une quarantaine d'emplois. Les élus ont rencontré récemment le directeur de l'agence des routes du CG d'Agde et la question lui a été posée concernant l'amendement Dupont, qui pose problème pour l'implantation de cette société.
- Mme POTET-LEGROS demande si toutes les commissions se sont réunies : Mme le Maire lui répond que la commission Développement économique se réunira bientôt : il y a eu un problème de date.
- M. RICO demande où en est le projet d'aménager du secteur de la Condamine : Mme le Maire indique que les aménageurs ont été reçus et qu'une prochaine réunion aura lieu début juillet, M. LABBE ajoutant que la nouvelle municipalité n'avait pas d'informations préalables sur ce projet, et que cette réunion n'a consisté qu'en une prise de contact.

Madame le Maire clôture la séance à 20 H 40.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 13 mai 2014

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 13 mai 2014

Le Maire,

Magali FERRIER